

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024037

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT C.C.P.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la procédure de consultation parue le 24 mai 2024 pour l'attribution du marché de service « Service de navettes interurbaines reliant les communes de Tignes et de Val d'Isère - été 2024 »,

Considérant l'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer le marché de service « Service de navettes interurbaines reliant les communes de Tignes et de Val d'Isère - Eté 2024 » au candidat SAS TRANSDEV MARTIN, siret 07592005800015, pour un montant de 73 073,00€ TTC réparti pour moitié entre COMMUNE DE TIGNES et COMMUNE DE VAL D'ISÈRE, soit 36 536,5€ TTC à charge de la COMMUNE DE TIGNES, du 29 juin 2024 jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Le Maire
Serge REVIAL



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 073-217302967-20240614-D2024037-AU